



**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS
(PSPS) POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS (DEM)

ACCOMPAGNER ENTREPRENDRE INNOVER

Adoptée le 9 mars 2016

MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Municipalité régionale de comté (MRC) des Maskoutains, la MRC doit mettre en place et maintenir à jour une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie.

Ce document fait donc état des objectifs visés par cette politique et précise les organismes admissibles, critères et conditions de financement des projets structurants.

Considérant la récente mise en place du FDT, cette politique s'inscrit dans la continuité des actions menées par le CLD Les Maskoutains et la MRC des Maskoutains en matière de projets structurants.

OBJECTIFS, DÉFINITION ET PRINCIPES

La présente politique informe et guide la population, les entreprises et organismes dans l'élaboration de projets structurants qui répondent aux objectifs poursuivis par le FDT et qui respectent la vision stratégique, les politiques et plans de développement et d'action en vigueur de la MRC des Maskoutains.

Les objectifs de la politique visent à :

- améliorer les milieux de vie sur l'ensemble de notre territoire aux plans social, économique, culturel touristique et environnemental;
- intervenir de façon accélérée et proactive dans la réalisation de projets;
- stimuler le développement local et régional;
- maintenir et créer de l'emploi durable;
- encourager l'innovation pour que le développement soit durable;
- favoriser l'enrichissement collectif en contribuant au développement économique du territoire.

On entend par projet structurant¹ qu'il :

- réponde aux objectifs ci-dessus et ceux poursuivis par le Fonds de développement des territoires, tels que présentés dans la politique à cet effet;
- s'inscrive dans la pérennité, démontrant un potentiel réel d'impact sur la population et le développement du milieu (qualité de vie, etc.);
- favorise la concertation, le partenariat et l'engagement des acteurs concernés par une problématique. L'aspect structurant d'un projet est ainsi reflété par la synergie et par la richesse des partenariats (nombre de partenaires impliqués, contribution de chacun et complémentarité);
- mobilise et rassemble les acteurs locaux et régionaux tout au long du processus, en amont, en continu, ou en aval de sa réalisation;
- soit équitable pour chacun des territoires ciblés par l'initiative, en fonction des enjeux et des objectifs poursuivis;
- dote le milieu d'une structure qui a un effet multiplicateur, permettant à la communauté de développer d'autres initiatives.

¹ La définition d'un projet structurant est largement inspirée de celle élaborée par la CRÉ de la Vallée du Haut St-Laurent, Guide à l'usage de promoteurs pour le dépôt de projets structurants, 13 septembre 2013, p.7-8.

Les critères d'investissement dans des projets structurants reposent sur le respect de ces principes, sur la création de richesses collectives, sur le développement durable et sur l'importance des retombées aux plans social, économique, culturel et environnemental pour la communauté.

Les projets structurants tiennent également compte des priorités d'action annuelles du Fonds de développement des territoires, de la vision stratégique de la MRC et de la mise en œuvre des différentes politiques et plans d'action en vigueur de la MRC.

À titre indicatif, l'annexe 1 présente une liste de projets structurants de la MRC des Maskoutains en cours depuis janvier 2015 et qui ne comportent pas nécessairement une contribution financière.

TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente politique s'applique sur l'ensemble du territoire de la MRC.

CRITÈRES D'ANALYSE ET D'ADMISSIBILITÉ

Les principaux critères d'analyse des projets structurants sont les suivants :

- Concordance avec l'énoncé de vision, la planification stratégique, les plans et politiques en vigueur à la MRC;
- Concordance avec les priorités annuelles du FDT adoptées par la MRC;
- Concordance avec les objectifs et principes visés par les projets structurants;
- Impacts économiques, sociaux, culturels et environnementaux pour la région, de même que les impacts sur la qualité de vie de la population;
- Création et maintien d'emplois;
- Viabilité économique et pérennité du projet (plan d'affaires, mise de fonds des promoteurs, etc.) de même que les connaissances et l'expertise des promoteurs;
- Portée régionale du projet (plus d'une municipalité) et le support du milieu (financier et technique);
- Effets structurants sur le développement régional.

Les organismes admissibles sont :

- Les organismes légalement constitués et à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la MRC;
- Les coopératives (sauf les coopératives de financement);
- Les entreprises, privées ou d'économie sociale, légalement constituées œuvrant dans les secteurs d'activité manufacturière, tertiaire moteur et tertiaire structurant, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Les organismes municipaux.

Le projet se réalise sur le territoire de la MRC des Maskoutains par un promoteur dont le siège social est situé dans la MRC ou au Québec.

Les organismes non admissibles sont :

- Les coopératives, mutuelles et entreprises privées du secteur financier;
- Les associations non constituées légalement;
- Les organismes publics et parapublics des secteurs de la santé, des services sociaux et de l'éducation.

ANALYSE DES PROJETS ET GOUVERNANCE

Le conseil de la MRC confie à un comité, créé à cette fin, le mandat d'analyser les projets structurants en regard des critères identifiés par la MRC et de formuler des recommandations au conseil de la MRC. Nommé par le conseil de la MRC, ce comité est composé de représentants issus du milieu et de la MRC.

SOUTIEN FINANCIER, SEUILS D'AIDE FINANCIÈRE ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Annuellement, le conseil de la MRC convient et fait connaître publiquement le montant qui sera consenti pour de tels projets. Le soutien financier, les seuils d'aide financière et les dépenses admissibles et non admissibles sont présentés ci-dessous.

Seuils d'aide financière

Le montant maximal pouvant être accordé, sous forme de subvention, à un projet dans le cadre de cette politique est de 25 000 \$. Le seuil de l'aide financière peut atteindre :

- 70 % du coût du projet pour les organismes à but non lucratif et d'entreprises d'économie sociale;
- 50 % pour les organismes municipaux, fabriques et les organismes événementiels;
- 50 % pour les entreprises privées.

Le promoteur peut fournir une contribution en services et/ou en biens au projet, par contre la valeur de cette contribution ne peut pas excéder 10 % du coût total du projet. La contribution maximale des sources gouvernementales (fédérale, provinciale et MRC) ne peut dépasser 80 % du coût total du projet.

Conformément aux dispositions du FDT, l'aide financière à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

Dépenses admissibles

- Les salaires, charges sociales et avantages sociaux des employés embauchés exclusivement pour la réalisation du projet;
- La partie des salaires, charges sociales et avantages sociaux des emplois consolidés dans le cadre du projet;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant;
- Les dépenses au démarrage d'un événement d'envergure ayant une portée régionale, et ce, pour une seule année (financement non récurrent);
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;

- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année du projet;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Dépenses non admissibles

- Les frais de gestion et dépenses de fonctionnement de l'organisme;
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à l'acceptation du projet par le conseil de la MRC;
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunt à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé;
- Les infrastructures, services, opérations courantes ou travaux normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux;
- Les frais d'incorporation de l'organisme;
- Les frais d'administration de la subvention;
- Les frais pour la rédaction de la demande.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE FINANCIÈRE ET APPEL DE PROJETS

Le promoteur communique avec Développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM) pour faire connaître son intention de déposer une demande financière.

Une fois par année, la MRC fait connaître le montant qu'elle consent pour soutenir financièrement des projets structurants. Le promoteur peut déposer une demande de financement en tout temps, selon la disponibilité budgétaire prévue à cet effet. Le formulaire de demande et le guide du promoteur sont disponibles sur le site Internet de la MRC.

Le conseil de la MRC conserve en tout temps la latitude de juger du caractère structurant d'un projet qu'elle initie elle-même, ou auquel elle collabore, et de lui attribuer le financement qu'il juge approprié.

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE ET REDDITION DE COMPTES

La commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE) de la MRC contribuera à la mise à jour et au suivi de la présente politique, disponible sur le site Internet de la MRC.

Tel que prévu dans l'entente avec le MAMOT relative au Fonds de développement des territoires, un rapport d'activité sera produit au bénéfice de la population du territoire. La forme de la présentation de l'information sera déterminée par la MRC et respectera les dispositions prévues à l'entente.

MISE EN VIGUEUR

La présente politique prend effet à compter de la date de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains.

ANNEXE 1

À titre indicatif, voici une liste non exhaustive de projets structurants de la MRC des Maskoutains en cours depuis janvier 2015 et qui ne comportent pas nécessairement une contribution financière.

1. L'adoption du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) et l'élaboration d'un plan d'action 2015-2016;
2. La poursuite du projet Les Matinées gourmandes dans plusieurs municipalités rurales de la MRC;
3. L'élaboration d'une étude de faisabilité d'implantation d'un parc régional industriel;
4. La publication du Guide d'information sur les aînés;
5. L'actualisation de la Politique de la famille;
6. L'adoption de la Politique du Fonds de développement rural, le suivi aux projets soutenus par le Pacte rural et le lancement d'appels de projets;
7. La création et le suivi des travaux de la Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE);
8. La concertation des partenaires socio-économiques menant à la réalisation de projets majeurs;
9. La mise en place d'un Fonds microcrédit;
10. L'élaboration d'une stratégie entrepreneuriale;
11. L'élaboration et l'adoption de politiques ou mesures portant sur :
 - Le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS-FTQ);
 - La mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE);
 - La mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES);
 - Le Fonds microcrédit.

Développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM)
15 juin 2017

Résolution numéro 16-03-73 (Adoption)
Résolution numéro 16-08-209 (Reconduction)
Résolution numéro 17-07-226 (Reconduction)